

Prévention des chutes depuis les toits: niveaux de sécurité

Factsheet

Le tableau ci-dessous présente les niveaux de sécurité déterminants concernant le choix des mesures de prévention des chutes de hauteur* en cas d'interventions sur les toits.

Principe

Les zones de toiture présentant différents niveaux de sécurité doivent être délimitées physiquement.

Le niveau de sécurité varie en fonction des intervenants et de la fréquence d'accès aux toits.

* Le risque de faire une chute à travers le toit doit être considéré séparément et indépendamment de ce graphique. Les mesures prévues aux art. 27, 44 et 45 OTConst doivent être prises en compte.

Fréquence d'utilisation et d'entretien (catégorie d'utilisation)	Groupes de personnes		
	A	B	C
Personnes formées aux travaux avec des équipements de protection individuelle contre les chutes (EPI contre les chutes) et au montage de dispositifs d'amarrage temporaires	Fréquence d'accès et d'entretien faible (p. ex. toits sans installations techniques)	Fréquence d'accès et d'entretien moyenne (une à deux fois par an) (p. ex. toits avec installations techniques et (ou) végétalisés)	Fréquence d'accès et d'entretien élevée (plusieurs fois par an) (p. ex. toits avec installations techniques et (ou) végétalisés)
Personnes formées aux travaux avec des EPI contre les chutes	Niveau de sécurité 1	Niveau de sécurité 2 ¹	Niveau de sécurité 3 ²
Personnes non formées aux travaux avec des EPI contre les chutes	Niveau de sécurité 2 ¹	Niveau de sécurité 3 ²	Niveau de sécurité 3 ²
Grand public (p. ex. places de jeu sur les garages souterrains, toitures-terrasses accessibles à tous)	Niveau de sécurité 3	Niveau de sécurité 3	Niveau de sécurité 3
	Niveau de sécurité 4	Niveau de sécurité 4	Niveau de sécurité 4

¹ Les dispositifs d'amarrage avec points d'ancrage peuvent suffire si toutes les règles prévues par l'état de la technique sont respectées lors de l'utilisation.

² Les exigences légales minimales autorisent les travaux avec des EPI contre les chutes d'une durée maximale de 2 jours-personne.

Les points ci-après doivent être observés lors de la planification des mesures contre les chutes:

- si seules certaines zones du toit sont équipées d'installations techniques, toute la toiture doit être subdivisée en secteurs en fonction du niveau de sécurité
- il faut déterminer les groupes de personnes qui accéderont à la toiture et en convenir avec le donneur d'ordre

Niveau de sécurité 1

- Les EPI contre les chutes seront uniquement utilisés pour les travaux d'une durée inférieure à 2 jours-personne (art. 46 OTConst).
- Le concept d'ancrage temporaire sera planifié, mis en œuvre et contrôlé par des spécialistes (art. 3 OTConst, art. 8 OPA).
- Les personnes qui travaillent avec des EPI contre les chutes doivent être formées (durée: au min. 1 jour).
- Les interventions à une seule personne sont exclues. Les travailleurs doivent par conséquent être surveillés.
- Le sauvetage doit pouvoir être garanti par les moyens sur place dans un délai de 10 à 20 minutes.
- Le tirant d'air minimum doit être de 6 m.
- Les puits de lumière (p. ex. coupoles, verrières) doivent être sécurisés en permanence et durablement contre le risque de chute (p. ex. avec du verre de sécurité feuilleté, un grillage, un garde-corps périphérique, un filet de sécurité).
- Accès à la toiture par un dispositif fixe ou par le bâtiment (p. ex. par un escalier intérieur ou extérieur, une échelle avec protection dorsale ou antichute mobile).

Niveau de sécurité 3²

- Les voies de circulation et les postes de travail présentant un risque de chute doivent être sécurisés au moyen d'équipements de protection collective (garde-corps périphérique selon EN 13374 d'au min. 1,0m de hauteur).
- Les puits de lumière (p. ex. coupoles, verrières) doivent être sécurisés en permanence et durablement contre le risque de chute (p. ex. avec du verre de sécurité feuilleté, un grillage, un garde-corps périphérique, un filet de sécurité).
- Accès à la toiture par un dispositif fixe ou par le bâtiment (p. ex. par un escalier intérieur ou extérieur, une échelle avec protection dorsale).
- Éclairage fixe pour les travaux d'entretien fréquents en cas d'obscurité.

Niveau de sécurité 2¹

- Les EPI contre les chutes seront uniquement utilisés pour les travaux d'une durée inférieure à 2 jours-personne (art. 46 OTConst).
- Dispositifs d'amarrage avec assurages horizontaux (p. ex. systèmes d'encordement et sur rails) pour prévenir les chutes; le cas échéant, protection complétée par des dispositifs d'amarrage avec points d'ancrage admise et (ou) requise.
- Les personnes qui travaillent avec des EPI contre les chutes doivent être formées (durée: au min. 1 jour).
- Les interventions à une seule personne sont exclues. Les travailleurs doivent par conséquent être surveillés.
- Le sauvetage doit pouvoir être garanti par les moyens sur place dans un délai de 10 à 20 minutes.
- Les puits de lumière (p. ex. coupoles, verrières) doivent être sécurisés en permanence et durablement contre le risque de chute (p. ex. avec du verre de sécurité feuilleté, un grillage, un garde-corps périphérique, un filet de sécurité).
- Accès à la toiture par un dispositif fixe ou par le bâtiment (p. ex. par un escalier intérieur ou extérieur, une échelle avec protection dorsale ou antichute mobile).

Niveau de sécurité 4

- Les postes de travail et les voies de circulation doivent être exécutés conformément aux prescriptions en matière de construction (p. ex. SIA 358 «Garde-corps et allèges» ou VSS SN 640 568 «Garde-corps»).